

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Décision n° 64245 du 27 octobre 2021
portant délégation de signature en matière d'achats publics et d'ordonnancement secondaire

NOR : INTJ2124364S

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 modifié portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Vu la décision n° 62183 du 19 novembre 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

Vu la délégation de gestion du 20 novembre 2019 (NOR : INTJ2004135X), notamment son article 4 ;

Vu le protocole DCSSF/GN/PAF relatif à l'entretien des intercepteurs du ministère de l'intérieur employés dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte du 6 octobre 2020,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la délégation de gestion susvisée, sont compétents pour engager des fonds sur l'unité opérationnelle centrale défense (0152-CDGN-CDEF), au nom du directeur des soutiens et des finances, dans le cadre du dispositif de la carte « achat » et pour assurer le maintien en condition opérationnelle des intercepteurs de la gendarmerie nationale :

- le maître principal Joselito VINUESA, coordonnateur technique de l'antenne Service soutien de la flotte La Réunion – Mayotte, physiquement basé à La Réunion ;
- le premier maître Davy VELAY, coordonnateur technique de l'antenne Service soutien de la flotte La Réunion – Mayotte, physiquement basé à Mayotte.

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des soutiens et des finances,
F. Desmadryl